

CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'ENTRANGE

SEANCE DU 5 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un, le cinq mai à vingt heures le Conseil municipal d'Entrange, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace Charles-Ferdinand, sous la présidence de Michel Hergat, Maire.

Membres élus : 15

Membres en exercice : 15

Membres présents : 12

Présents : Dewilde Eric, Feuvrier Alieth, Franiatte Eric, Gomes-Picart Sandra, Hagen Claudine, Hergat Michel, Wolter Carole, Jourdain Yannick, Sander Jean-Philippe, Vander-Taelem Soizic, Heydorff René, Charbonnier Virginie

Excusés : Sehet Henri ; Bach Jean-Marie donne procuration à Dewilde Eric.

Absente : Halloucherie Aurélie

Le Conseil a élu pour secrétaire : Feuvrier Alieth.

Approbation du compte rendu de la séance précédente

34-2021 Adoption du pacte financier et fiscal 2021-2026 entre la CCCE et ses communes membres

De fortes contraintes pèsent sur les budgets des collectivités depuis le début du nouveau mandat : réduction brutale des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales, conjoncture économique peu favorable à la dynamique des assiettes fiscales, contraction de l'épargne réduisant les capacités d'investissement, augmentation des dépenses publiques pour lutter contre la pandémie de COVID-19.

Par ailleurs, au moment où les intercommunalités révisent leur projet de territoire et élaborent leurs futurs schémas de mutualisation, le pacte financier et fiscal, outil de gestion territoriale fondé sur la concertation, apparaît comme un levier structurant pour poser les bases d'une nouvelle gouvernance financière sur le territoire communautaire. Il a pour enjeux de concilier projet de territoire et situation financière de l'ensemble des parties (communes et EPCI).

Il s'agit de remettre à plat les relations financières tissées au fil des années sur le territoire communautaire entre communes et communauté, de préserver l'autofinancement nécessaire à la réalisation des projets d'investissement indispensables au développement du territoire mais surtout, le pacte porte sur la capacité de l'intercommunalité à optimiser sa politique de solidarité et à maîtriser ses charges de fonctionnement.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes de Cattenom a décidé d'élaborer sur son territoire un Pacte Financier et Fiscal pour la période 2021-2026 avec ses communes membres en prenant en compte les priorités ci-après, longuement débattues au cours des nombreuses réunions préparatoires à la rédaction de ce pacte :

- Alléger les budgets communaux du poids des mécanismes de péréquation horizontale (le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales), alors même qu'elles ne disposent pas des recettes leur permettant de les financer,
- Simplifier et renforcer les mécanismes de solidarité financière,
- Donner au budget communautaire les moyens d'accroître ses ressources.

Le pacte financier et fiscal adopté par le Conseil communautaire porte sur les axes suivants :

- La prise en charge du prélèvement auquel est soumis le territoire au titre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC),

- La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et la refonte de ses critères de répartition,
- L'optimisation des ressources fiscales de la communauté de communes,
- L'allègement des charges des petits redevables économiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 5211-4-2 ;

Vu le Code Général des Impôts et plus particulièrement l'article L. 1609 nonies c ;

Vu la délibération n°25 du Conseil communautaire du 13 avril 2021 adoptant à l'unanimité le Pacte fiscal et financier entre les Communes et la CCCE, pour la période de 2021-2026 inclus, élaboré en collaboration avec le Cabinet MS Conseils,

Vu l'avis de la Conférence des Maires en date du 9 mars 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 30 mars 2021,

Considérant que le Pacte Fiscal et Financier de la CCCE conclu pour la durée 2015-2019 et renouvelé pour l'année 2020 est arrivé à échéance,

Le Conseil municipal :

- adopte le Pacte fiscal et Financier pour la période 2021-2026 inclus, tel qu'annexé,
- autorise le Maire à signer le Pacte Financier et Fiscal.

35-2021 Demande de subvention pour l'entretien de la forêt

Dans le volet "renouvellement forestier" de son plan de relance, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres. Le volet "renouvellement forestier" du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

Les aides de l'Etat sont destinées aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide de 80% aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique ; taux d'aide de 60% aux peuplements pauvres

Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable peut donner mission dans le cadre d'une prestation à l'ONF, opérateur dont le projet global a été retenu par l'Etat, pour reconstituer les peuplements forestiers :

soit par plantations en plein pour lesquelles sera appliqué le barème national arrêté par le MAA le 29 septembre 2020, soit par plantations par plateaux et enrichissement par plateaux qui se feront sur présentation de devis et production de factures, soit par travaux en faveur des mélanges (nettoiement-dépressage et/ou détournage par éclaircie à bois perdu) qui se feront sur présentation de devis et production de factures.

L'aide de l'Etat bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs groupements dans la limite du plafond de minimis entreprises, fixé à 200 000 € au cours des trois derniers exercices fiscaux.

Ce plafond pourra être supprimé au cours de l'opération, sous réserve des suites données par les services de la Commission européenne sur les régimes d'aide notifiés transmis par la DGPE.

Après avoir pris connaissance du projet par l'ONF, lorsqu'une commune candidate à l'AMI Plan de Relance, dans le cadre du projet global déposé par l'ONF et retenu par l'Etat pour reconstituer un peuplement forestier, elle confie les prestations suivantes à l'ONF:

- Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;
- Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;
- Assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.

Sont concernées les parcelles 4a et 6a. Il est prévu 5 essences (cormier, chêne sessile, noyer, alisier torminal, bouleau verruqueux) car on ne peut en planter davantage que 5. Le projet est estimé à hauteur de 17 430 € par l'ONF.

Afin de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du volet "renouveau forestier" du plan de relance, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

- donne délégation au Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières ; désigne l'ONF comme porteur de projet pour réaliser les missions ci-dessus ; approuve le montant des travaux et le plan de financement ;
- sollicite une subvention de l'Etat autorise le Maire à signer une convention de mandat autorisant l'ONF à constituer et déposer le dossier de demande d'aides, signer les engagements relatifs au projet et constituer et déposer les demandes de paiement ;
- autorise le Maire à signer une convention d'adhésion aux groupements d'achats
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

36-2021 Demande de subvention pour restauration du monument aux morts

La commune d'Entringe a pour projet la restauration du monument aux morts, centenaire en 2022, et très dégradé.

Des morceaux de pierre ont été recollés avec du ciment gris (non respirant), les colonnettes et le bac à fleurs ont également été consolidés avec du ciment. La pierre qui sert de base au monument se trouve largement fissurée. Enfin, en février 2020, la tempête Chiara a causé la chute de la croix latine surplombant le monument (brisée en plusieurs morceaux).

Un devis global des travaux a été établi par les établissements Hieulle à Mondelange à hauteur de de 11 940 €.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'opération, assurant que la totalité des crédits ont été inscrits au budget, sollicitant l'Office national des anciens combattants pour un montant de 1600€. (subvention maximum qu'il est possible de demander, 20% du budget au plus)

37-2021 Modification des circonscriptions territoriales de l'Eglise de la confession d'Augsbourg

Rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi que modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller - changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue - Moselle.

Le Maire informe le Conseil municipal que le directoire de l'Église protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine a sollicité la modification des ressorts des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller, en ce que la commune d'Erckartswiller, actuellement rattachée à la paroisse, au consistoire et à l'inspection de La Petite Pierre serait rattachée à la paroisse de Weinbourg, dépendant du consistoire d'Ingwiller et de l'inspection de Bouxwiller. Le directoire a également proposé le changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue - Moselle.

Les deux inspections, les assemblées consistoriales concernées ainsi que les conseils presbytéraux concernés ont donné leur accord à ces modifications. La paroisse prendrait le nom de « paroisse de Weinbourg - Erckartswiller - Sparsbach En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du Conseil municipal de toutes les communes appartenant à ces circonscriptions culturelles doit être recueilli. Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine.

Après avoir pris connaissance du rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable au rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi qu'à la modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller que ce rattachement entraîne.

Il émet également à l'unanimité un avis favorable au changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue - Moselle.

Divers

- Signaler en mairie les personnes qui ont contracté la COVID il y a plus de 3 mois et souhaitant se faire vacciner. Les conditions sont les suivantes : être majeur. Il reste des monodoses Moderna au centre de vaccination de Hettange-Grande.
- Lotissement rue du Carreau : le pétitionnaire devrait recevoir de l'ARS et de la police de l'eau des autorisations phasées pour poursuivre les travaux (maisons individuelles puis collectifs puis bâtiment conservé).

M. le maire informe que des discussions sont entamées avec les élus des communes voisines pour la création d'une police intercommunale. Ses missions sont à définir par le Conseil municipal (manifestations, sécurité routière, sécurisation des sorties école) .

Impact sur budget selon nombre d'heures à financer. Aboutissement du projet en 2022 a priori.

Echange de points de vue

- Syndicat intercommunal périscolaire SIVU.